



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

12 septembre 2007

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 1^{er} décembre 2006 (JO du 21 décembre 2006).

CACIT 500 mg, comprimé effervescent
B/60 (CIP : 329 988-5)

PROCTER & GAMBLE PHARMACEUTICALS FRANCE

Carbonate de calcium

Code ATC : A12AA

Date de l'AMM : 22 février 1988

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux

Renouvellement conjoint :

CACIT 1000 mg, comprimé effervescent
B/30 (CIP : 330 000-4)

Indications thérapeutiques :

- Carences calciques en période de croissance, de grossesse, d'allaitement ;
- Traitement d'appoint des ostéoporoses (séniles, post-ménopausiques, sous corticothérapie, suites d'immobilisation lors de la reprise de la mobilité).

Posologie : cf. R.C.P.

Données d'utilisation :

Ces spécialités ne sont pas suffisamment prescrites pour figurer dans les panels de prescription dont on dispose.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Conformément aux avis précédents rendus pour les spécialités de la même classe, le service médical rendu par ces spécialités est important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et à la posologie de l'A.M.M.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé.